

Direction Régionale des Affaires Culturelles  
5 Rue Salle l'Evêque  
34026 MONTPELLIER

81.543

A R R E T E

Portant inscription de la chapelle Saint-Jean-Baptiste,  
ancienne église paroissiale, de VENEJAN (Gard),  
sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

LE PREFET, COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON  
COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE DE L'HERAULT  
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 18 mars 1924 et n°61.428 du 18 avril 1961 ;
- VU le décret n°82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République de Région ;
- VU le décret n°84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les Monuments Historiques et à l'inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques ;
- VU le décret n°84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de Région une Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;
- La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région Languedoc-Roussillon entendue en sa séance du 25 avril 1986 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

.../...

CONSIDERANT que la chapelle Saint-Jean-Baptiste, ancienne église paroissiale, de VENEJAN (Gard), présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la qualité de son architecture et de son décor intérieur ;

A R R Ê T E

Article 1er : Est inscrite sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, en totalité y compris les peintures murales, la chapelle Saint-Jean-Baptiste, ancienne église paroissiale, de VENEJAN (Gard), située sur la parcelle n°99, d'une contenance de 2a 75ca, figurant au cadastre section E et appartenant à la commune.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Article 3 : Il sera notifié au Commissaire de la République du département et au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à MONTPELLIER, le 19 JUIN 1986

Copie certifiée conforme  
à l'original

Pour ampliation

LE CONSERVATEUR RÉGIONAL  
DES MONUMENTS HISTORIQUES

Jean-Pierre CALMEL

Le Préfet

Commissaire de la Région

Jean COUSSIROU

CONSERVATION DES HYPOTHEQUES de NIMES  
(2me BUREAU)

Impens : 50  
Salaires : 50  
Total : 50  
Dépôt N° 1187

Publié et enregistré  
le 07 JUIL. 1986  
Vol. 3198 N° 25  
Recu en quatre  
francs

de 1187

Département :  
GARD

Commune :  
VENEJAN

Section : E  
Feuille : 000 E 01

Échelle d'origine : 1/1250  
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 11/07/2013  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44  
©2012 Ministère de l'Économie et des  
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
NIMES 2  
67 RUE SALOMON REINACH 30032  
30032 NIMES CEDEX 1  
tél. 04.66.87.60.67 - fax 04.66.87.60.67  
cdif.nimes-2@dgi.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

